

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE
DU 18 mars 2015

L'an deux mil quinze, le dix-huit mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

PRESENTS : Mickaël BERTRAND, Didier CHARRON, Daniel DIGUET, Monique DE MATTEIS, Jean-Pierre DUBAS, Nathalie LAVOLO, Françoise FLECHE, Eric GOBERT, Chantal HEUZE, Virginie PASQUINELLI, Joël SUZANNE, Laurence VAN DOORNE.

ABSENTS EXCUSES : Fabrice DOSSEVILLE, Elizabeth HOLLER, Mickaël MAIRAND.

POUVOIRS : Fabrice DOSSEVILLE a donné pouvoir à Virginie PASQUINELLI, Elizabeth HOLLER a donné pouvoir à Monique DE MATTEIS.
Joël SUZANNE est nommé secrétaire de séance.

1- Approbation du Compte Administratif et du Compte de gestion 2014 – Affectation du résultat

Sous la présidence de M. SUZANNE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 963 371.93 €
Recettes 1 134 905.64 €
Excédent de clôture : 171 533.71 €

Investissement

Dépenses 1 151 982.49 €
Recettes 452 964.02 €
Déficit de clôture : 699 018.47 €

	Résultat de clôture exercice 2013	Part affectée à l'investissement exercice 2013	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
Investissement	1 113 220.44 €	0 €	-699 018.47 €	414 201.97 €
Fonctionnement	259 298.55 €	120 000.00 €	171 533.71 €	310 832.26 €
Total	1 372 518.99 €	120 000.00 €	-527 484.76 €	725 034.23 €

Après en avoir délibéré, hors de la présence de M. BERTRAND, Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents et représentés,

- d'**APPROUVER** le compte administratif 2014 et le compte de gestion 2014

et après le retour de M. Le Maire, à l'**unanimité** :

- d'**AFFECTER** les résultats de la manière suivante :

Affectation BP 2014 Investissement : **Article 001** : 414 201.97 euros

Article 1068 : 180 000 euros

Affectation BP 2014 Fonctionnement : **Article 002** : 130 832.26 euros.

2- Taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières 2015

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité** de fixer pour 2015 les taux de taxes suivants :

Taxe d'habitation : 18,42
Taxe foncière (bâti) : 40,72
Taxe foncière (non bâti) : 46,93

3- Vote du Budget Primitif 2015

Le budget primitif 2015 est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité tous les chapitres de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, présentés ci-après :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
011 Charges à caractère général	430 864.72 €	70 Produits des services	94 100.00 €
012 Charges de personnel	524 354.28 €	73 Impôts et taxes	647 322.79 €
014 Atténuation de produits	9 898.03 €	74 Dotations et participations	353 211.42 €
65 Autres charges de gestion courante	229 268.56 €	75 Autres produits de gestion courant	21 800.00 €
66 Charges financières	18 609.19 €	76 Produits financiers	15.91 €
67 Charges exceptionnelles	2 000 €	013 Atténuation de charges	33 356.94 €
042 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (6817)	500 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	130 832.26 €
022 Dépenses imprévues	60 000 €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (6811)	5 144.54 €		
TOTAL	1 280 639.32 €	TOTAL	1 280 639.32 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 120 € à l'Association Cambes en Pleine Fête.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2015

6- Subvention au Club du Colombier

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 600 € au Club du Colombier.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2015.

7- Subvention à l'association Chorale « La Clé des Chants »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 600 € à l'association Chorale « La Clé des Chants ».

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2015.

8- Subvention à l'association de Chasse

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité (une abstention), d'attribuer une subvention de 120 € à l'association de Chasse.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2015.

9- Subvention à l'association de Yoga

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 500 € à l'association de Yoga.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2015.

10- Subvention à l'association des Anciens Combattants

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 250 € à l'association des Anciens Combattants.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2015.

11- Subvention au Comité du Jumelage Allemand

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 400 € au Comité du Jumelage Allemand.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2015.

12- Subvention à l'association La Palette Cambaise

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 600 € à la Palette Cambaise.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2015.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
10223 TLE	11 231.00 €	10222 FCTVA	87 739.78 €
16 Emprunts	55 097.74 €	10226 Taxe d'aménagement	63 143.06 €
2033 Frais d'insertion	500.00 €		
202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	30 000.00 €	1068 Excédent de fonctionnement	180 000.00 €
2111 Terrains nus	7 248.00 €	001 Résultat reporté	414 201.97 €
2112 Terrains de voirie	90 000.00 €	040	5 144.54 €
2128 Autres aménagement de terrains	9 000.00 €	041 Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 604.30 €
21311 Hôtel de ville	5 124.44 €	TOTAL	761 833.65 €
2135 Installations générales	150 000.00 €		
2151 Réseaux de voirie	27 000.00 €		
2152 Installation de voirie	44 325.00 €		
21571 Matériel roulant	55 333.00 €		
21578 Autre matériel et outillage de voirie	14 206.48 €		
2158 Autres installations, matériel et outillages techniques	2 290.00 €		
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	7 600.00 €		
2182 Matériel de transport	9 000.00 €		
2184 Mobilier	1 500.00 €		
041 Opérations d'ordre transferts entre sections	11 604.30 €		
TOTAL	531 059.96 €		
RAR	230 773.69 €		
TOTAL GENERAL + RAR	761 833.65 €		

4- Subvention à l'Association de Cambes en Plaine Sports

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention 9 800 € à l'Association Cambes en Plaine Sports.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2015

5- Subvention à l'Association de Cambes en Plaine Fête

13- Subvention à l'association Alternativ' Aventure

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 200 € à l'association Alternativ' Aventure.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2015.

14- Subvention à l'association des Parents d'Elèves de l'Ecole Hélène Moulin

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 120 € à l'association des Parents d'Elèves de l'Ecole Hélène Moulin.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2015.

15- Subvention allouée aux projets spécifiques de l'école Hélène Moulin

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 990.00 € visant à financer des projets spécifiques de l'école Hélène Moulin de Cambes en Plaine. Ce montant sera versé à la Coopérative de l'Ecole Hélène Moulin.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2015.

16- Subvention allouée à la ligue de l'enseignement au titre de la gestion des rythmes scolaires

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013

Vu la convention signée entre la ligue de l'enseignement et la mairie de Cambes en Plaine du 14 octobre 2015 relative à la mise en œuvre d'un projet d'animation, d'organisation et de gestion d'accueils éducatifs périscolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

DECIDE de verser à la ligue de l'enseignement la somme de 44 217 euros pour l'année 2015 sous forme de subvention en vertu et sous conditions définies dans ladite convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2015.

17- Modification de la délibération créant un poste d'agent technique en contrat aidé

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012,

Vu la délibération n° 2014-86 du 27 novembre 2014 relative à la création d'un poste d'Agent Technique en contrat aidé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

DECIDE de rapporter la délibération du 27 novembre 2014.

DECIDE la création de **deux postes d'agent technique en contrat aidé, 30 heures** chacun, afin de répondre à un besoin du service technique en terme d'entretien des espaces verts de la commune. Ces contrats sont conclus à durée déterminée pour une période de un an (12 mois minimum, 36 mois maximum renouvellements inclus).

Dans le secteur non-marchand, ces contrats prennent la forme de contrats d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementés par le Code du Travail.

Cette démarche nécessite un engagement à former une personne (- de 26 ans) en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner cette personne au quotidien.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2015.

18- Création d'un poste de vacataire « Agent de surveillance sur le temps de la cantine scolaire » pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un nombre important d'enfants à la cantine scolaire contraint la municipalité à prévoir un agent de surveillance sur ce temps du midi.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (voir 18 mois sur une même période en cas de renouvellement).

Cet agent assurera des fonctions d'agent de surveillance sur le temps de cantine scolaire à raison de 2 heures par jour soit 8 heures semaine. Il sera rémunéré sous forme de vacations horaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 440 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

17- Avenant à la convention précisant les conditions, de financement et de maîtrise d'ouvrage des aménagements de voirie de la Rue des Six Acres à Cambes en Plaine

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention du 23 décembre 2013 relative aux conditions d'organisation, de financement et de maîtrise d'ouvrage des aménagements de voirie de la Rue du Pot d'Étain et de la Rue des Six Acres avec la société FONCIM

DIT que la subvention complémentaire demandée par la commune de Cambes en Plaine à la société FONCIM d'un montant de 10 000 € TTC est versée pour participer à la réfection des voiries suite aux dégâts provoqués Rue du Pot d'Étain et Rue des Six Acres.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015.

Clôture de la séance à vingt heures 30 minutes.

Le Secrétaire,

Joël SUZANNE



Le Maire,

Mickaël BERTRAND